



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 29 mai 2019
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0064(COD)**

**9400/19
ADD 1**

**CODEC 1102
SOC 367
EMPL 277
MI 449
IA 159**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant l'Autorité européenne du travail, modifiant les règlements (CE) n° 883/2004, (UE) n° 492/2011 et (UE) 2016/589, et abrogeant la décision (UE) 2016/344 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif - Déclaration

Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission notent que le processus de sélection du siège de l'Autorité européenne du travail n'est pas encore achevé au moment de l'adoption de son règlement fondateur.

Rappelant leur attachement à une coopération sincère et transparente et évoquant les traités, les trois institutions reconnaissent la valeur des échanges d'informations dès les premières étapes du processus de sélection du siège de l'Autorité.

Grâce à un tel échange précoce d'informations, les trois institutions seraient mieux à même d'exercer les droits que leur confèrent les traités tout au long des procédures concernées.

Le Parlement européen et le Conseil prennent note de l'intention de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le règlement fondateur prévoie une disposition relative à l'emplacement du siège de l'Autorité européenne du travail, et propre à garantir l'autonomie de son fonctionnement, conformément audit règlement.
